

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-23092021-01

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ème} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ème} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ème} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette
BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Eveline
GARCIA,
Messieurs Pascal MAHIEU, Anthony SAGET, Emmanuel
MAUPAS, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents excusés (2) : Monsieur David GREGOIRE qui a donné pouvoir à
Madame Nathalie EVEILLARD et Madame Bernadette
BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Madame
Frédérique DURAND

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

- 1. / Intercommunalité – Avis sur le projet de fusion entre l'Agglomération d'Agen et la communauté de communes de Porte d'Aquitaine en pays de Serres et sur la modification des statuts du futur EPCI**
- 2. / Finances locales – Etude de faisabilité d'une piste cyclable - Demande de subvention au titre des fonds leader**
- 3. / Finances locales – Remise d'un loyer à un locataire**
- 4. / Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
- 5. / Cadre de vie – Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « rural studio 47 – Place aux villages » - Approbation de la candidature de Moirax**
- 6. / Site clunisien – Soutien de la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une « liste Cluny et les sites clunisiens » portée par la Fédération Européenne des sites clunisiens**
 - **Questions diverses**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-23092021-01

1. / Intercommunalité – Avis sur le projet de fusion entre l'Agglomération d'Agen et la communauté de communes de porte d'Aquitaine en pays de Serres et sur la modification des statuts du futur EPCI

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1^{er} Janvier 2022 par 42 voix pour, 20 contre et 4 abstentions.

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion par 16 voix pour et 9 contre et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.

A la suite de la volonté commune de fusion exprimée par l'Agglomération et la CCPAPS, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a été saisi d'une demande d'arrêté de projet de périmètre du nouvel EPCI envisagé.

C'est cet arrêté du 10 septembre que Monsieur le Préfet soumet à l'approbation des 44 communes incluses dans le projet de fusion. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur : le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'accord exprimé devra représenter :

- deux tiers des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité acquise, l'accord devra également représenter un tiers des conseils municipaux des communes de chaque EPCI, soit 11 communes de l'Agglomération et 5 communes de la CCPAPS.

En conséquence, il nous appartient désormais de nous prononcer sur ce projet de fusion pour que la procédure suive son cours et que Monsieur le Préfet en tire les conséquences.

Plusieurs motifs appuient cette démarche :

1/ La solidarité d'un bassin de vie

Pour mémoire, la CCPAPS regroupe les 13 communes suivantes :

- Beauville
- Blaymont
- Cauzac
- Dondas
- Engayrac
- La Sauvetat-de-Savères

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-23092021-01

- Puymirol
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint-Urcisse
- Tayrac

Le territoire de la CCPAPS est historiquement, et encore aujourd'hui, un territoire qui relève du bassin de vie agenais. Ce rapprochement n'est donc pas surprenant, puisque lors des deux derniers mandats des discussions avaient d'ores et déjà été ouvertes sur le sujet. C'est dans ce contexte qu'en 2016, les communes de Castelculier et de Saint-Pierre-de-Clairac ont ainsi rejoint l'Agglomération d'Agen.

La centralité agenaise est un fait avéré pour les 44 communes, que ce soit pour les collèges et lycées, l'enseignement supérieur, les centres de santé, les lieux culturels et de loisirs, les centres commerciaux et le bassin d'emploi qui les lie. Une fusion entre l'Agglomération et la CCPAPS permettrait donc de concrétiser cette communauté de vie quotidienne.

2/ Un impact financier et fiscal neutre

L'étude financière et fiscale menée par un cabinet spécialisé, le cabinet Klopfer, mandaté par l'Agglomération, révèle un impact neutre pour les 31 communes actuellement membres de l'Agglomération. L'impact pour les communes de la PAPS est quant à lui positif en raison de dotations supplémentaires d'environ 200 000 euros qui seront reversées à l'ensemble des 44 communes à travers une augmentation du fonds de solidarité territorial.

3/ Une harmonisation des compétences partagées

L'objectif de cette fusion est donc de renforcer la cohérence de notre bassin de vie agenais et d'offrir à nos populations un territoire commun sur lequel elles vivent et travaillent.

Mais au-delà de l'objectif de cohérence territoriale, cette fusion aura un impact sur les compétences et la gouvernance de la future Agglomération.

3.1 En termes de compétences transférées

Conformément aux statuts votés par le Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2021, le nouvel EPCI sera compétent dans les matières suivantes :

- ❖ **10 Compétences obligatoires** listées par l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - ↳ Développement Economique,
 - ↳ Aménagement de l'Espace Communautaire,
 - ↳ Equilibre social de l'habitat,
 - ↳ Politique de la Ville,
 - ↳ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-23092021-01

- ↳ Accueil des gens du voyage,
- ↳ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- ↳ Eau potable,
- ↳ Assainissement,
- ↳ Gestion des eaux pluviales urbaines.

❖ 9 Compétences supplémentaires :

- ↳ Création ou aménagement, entretien et gestion de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- ↳ Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- ↳ Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- ↳ Action sociale d'intérêt communautaire,
- ↳ Enseignement Supérieur et Recherche,
- ↳ Gestion de services mutualisés pour le compte des communes,
- ↳ Incendie et secours,
- ↳ Gestion d'un FST en faveur des communes membres,
- ↳ Compétences concourant à l'exercice de la GEMAPI.

3.2 En termes de gouvernance

Le nouvel EPCI fusionné comporterait 85 sièges de conseillers communautaires au sein de son assemblée délibérante, par application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition par commune serait la suivante :

Commune	Répartition des 85 sièges
Agen	24
Le Passage d'Agen	6
Bon Encontre	4
Boé	4
Foulayronnes	4
Pont du Casse	3
Layrac	2
Colayrac Saint Cirq	2
Castelculier	1
Brax	1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-23092021-01

Astaffort	1
Estillac	1
Roquefort	1
Sainte Colombe en Bruilhois	1
Saint Hilaire de Lusignan	1
Laplume	1
Sérignac sur Garonne	1
Lafox	1
Moirax	1
Aubiac	1
Caudecoste	1
Bajamont	1
Saint Pierre de Clairac	1
Saint Caprais de Lerm	1
Sauvagnas	1
Sauveterre Saint Denis	1
Saint Nicolas de la Balerme	1
Fals	1
Saint Sixte	1
Cuq	1
Marmont Pachas	1
Puymirol	1
Saint Jean de Thurac	1
Beauville	1
La Sauvetat de Savères	1
Saint Maurin	1
Cauzac	1
Saint Romain le Noble	1
Tayrac	1
Saint Urcisse	1
Dondas	1
Blaymont	1
Saint Martin de Beauville	1
Engayrac	1

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De-23092021-01

Les vice-présidents pourraient être au nombre de 15 et les membres du Bureau communautaire seraient 44 en application de la règle statutaire octroyant 1 représentant par commune.

Cadre juridique de la délibération

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 048/2021 en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 9 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre du nouvel EPCI fusionné n° 47-2021-09-10-001 en date du 10 septembre 2021 et ses annexes (étude d'impact du projet de fusion et statuts applicables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL)

1°/ DE DONNER un avis favorable à la fusion de l'Agglomération d'Agen avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre ;

2°/ DE VALIDER le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres tel que délimité dans l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021 portant le territoire de la nouvelle Agglomération d'Agen aux 44 communes suivantes :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 septembre 2021

- Agen
- Astaffort
- Aubiac
- Bajamont
- Beauville
- Blaymont
- Boé
- Bon-Encontre
- Brax
- Castelculier
- Caudecoste
- Cauzac
- Colayrac Saint Cirq
- Cuq
- Dondas
- Engayrac
- Estillac
- Fals
- Foulayronnes
- Lafox
- Laplume
- Layrac
- La Sauvetat-de-Savères
- Le Passage d'Agen
- Marmont-Pachas
- Moirax
- Pont du Casse
- Puymirol
- Roquefort
- Saint Caprais de Lerm
- Saint Hilaire de Lusignan
- Saint-Jean-de-Thurac
- Saint-Martin-de-Beauville
- Saint-Maurin
- Saint Nicolas de la Balerme
- Saint Pierre de Clairac
- Saint-Romain-le-Noble
- Saint Sixte
- Saint-Urcisse
- Sainte-Colombe-en-Bruilhois
- Sauvagnas
- Sauveterre Saint Denis
- Sérignac-sur-Garonne
- Tayrac

3°/ DE VALIDER en conséquence les statuts applicables au nouvel EPCI fusionné tels qu'ils figurent en annexe de l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-10-001 du 10 septembre 2021.

Procès-verbal de la SEANCE du 23 septembre 2021

2. / Finances locales – Etude de faisabilité d’une piste cyclable - Demande de subvention au titre des fonds leader

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée qu’une étude de faisabilité d’une piste cyclable devant relier le bourg de Moirax à la commune du Passage été réalisée cette année par Madame Hélène SIRIEYS, architecte paysagiste et le bureau d’études VRD AC2i pour un coût total de 9 030 € HT, soit 10 836.00 € TTC.

Il informe que cette dépense peut être financée par des fonds européens leader à hauteur de 80 % du montant HT de cette étude, soit un concours financier de 7 224 €.

Il propose donc de solliciter cette aide auprès du Pays de l’Agenais, soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Etude de faisabilité (en HT)	9 030	
Subvention Leader (80 % du montant HT de l’étude)		7 224
Autofinancement		1 806
Total	9 030	9 030

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Dit que la dépense a été prévue au BP 2021
- Décide de solliciter une subvention de 80 % du montant HT de l’étude de faisabilité, soit un montant de 7 224 €
- Mandate Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités correspondantes

3. / Finances locales – Remise d’un loyer à un locataire

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que l’activité professionnelle de Madame Patricia SCHMOUTZ, gérante du café/casse-croûte La Cigale, a été mise à mal en 2020 et 2021 par les différentes mesures de restrictions des libertés liées à la pandémie mondiale de COVID 19.

Pour compenser les pertes de chiffre d’affaire, la gérante a sollicité la remise gracieuse d’un mois de loyer (mars 2021), soit 500 euros.

Monsieur le Maire propose de lui accorder cette remise de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 septembre 2021

- D'accorder à Madame Patricia SCHMOUTZ la remise gracieuse d'un mois de loyer (mars 2021)
- De le signifier au comptable du Trésor

4. / Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire de Moirax expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. / Cadre de vie – Appel à manifestations d'intérêts (AMI) « rural studio 47 – Place aux villages » - Approbation de la candidature de Moirax

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Moirax a engagé de longue date une réflexion sur l'aménagement du bourg et de ses abords avec le concours du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47), réflexion qui a donné lieu à la rénovation du centre de la sauveté, à l'intérieur des remparts.

Il souhaite, dans une 2^{ème} phase, étudier l'aménagement des entrées sud et nord du village et de sa voie de contournement du centre bourg.

Les objectifs poursuivis sont de cinq ordres :

- La sécurisation de cette voie (RD268)

Procès-verbal de la SEANCE du 23 septembre 2021

- La réalisation d'un chemin piétonnier permettant de faire le tour du bourg
- Régler la question du stationnement le long de cette voie
- Optimiser les circulations et les accès à l'école, aux parcs de stationnement et aux services en étudiant la possibilité de créer de nouveaux espaces de services sur les terrains appartenant à la commune.

Le souhait est de réaliser cette étude fin 2021, courant 2022 pour une réalisation de la tranche 3 en 2023.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le CAUE 47 vient justement de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dénommé « RURAL Studio 47 – Place aux Villages » pour les communes de Lot-et-Garonne dont la population est inférieure à 1500 habitants, dans le but de retenir des communes –pilotes qui seront accompagnées par une équipe de professionnels dans un processus de définition d'un projet de dynamisation de la commune autour des thèmes de l'habitat, des services et des espaces publics incluant une concertation avec les habitants.

Cette proposition rentre parfaitement dans le calendrier du projet communal.

En plus, la commune dispose déjà des documents de travail liés à la 1^{ère} phase de réalisation (étude CAUE 47, étude de Madame Hélène Sirieys, paysagiste) mais aussi l'étude de candidature au site patrimonial remarquable (SPR) du cabinet.

Une somme de 2500 € au titre des frais d'animation de cette opération de concertation est toutefois prévue.

Un comité de projet associant élus et représentants des riverains et des acteurs du village sera constitué.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune de Moirax se porte candidate à l'AMI « RURAL Studio 47 – Place aux villages » du CAUE 47 pour l'étude et l'animation d'une opération d'aménagement de centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se porter à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Rural studio 47 – place aux villages » du CAUE 47 pour l'étude et l'animation d'une opération d'aménagement de centre bourg
- De mandater Monsieur le Maire pour remettre le dossier de candidature et participer aux différentes réunions d'animation
- De prévoir la dépense correspondant aux frais d'animation au BP 2022

Procès-verbal de la SEANCE du 23 septembre 2021

6. / Site clunisien – Soutien de la démarche d’inscription au patrimoine mondial de l’UNESCO d’une liste Cluny et les sites clunisiens » portée par la fédération européenne des sites clunisiens :

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il a reçu cet été un courrier du Président de la Fédération Européenne des sites clunisiens, Monsieur Rémy REBEYROTTE, l’informant du lancement en 2021 de la candidature de la Fédération à l’inscription d’une « liste Cluny et les sites clunisiens » sur la liste du Patrimoine mondial de l’UNESCO.

Dix-huit mois de travaux et de réflexions ont été nécessaires pour arriver à la rédaction du pré-dossier de candidature qui, précise le Président, dans son courrier, a toutes les chances d’aboutir, en raison notamment de la dimension européenne du projet.

Les sites membres de la Fédération qui souhaitent intégrer cette liste, dont la constitution nécessitera 2 à 3 ans de travail, sont invités à se faire connaître pour entamer le travail avec le bureau de la candidature.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée que la commune se porte candidate à cette opération de reconnaissance en intégrant le site clunisien de Moirax dans liste.

En effet, il rappelle que la commune dispose de nombreux atouts.

Le Prieuré roman de Moirax, classé monument historique en 1846, a bénéficié d’une restauration remarquable lors des grands travaux engagés par Monsieur André MALRAUX, Ministre la culture.

Notre site classé a fait l’objet depuis de soins de préservation constants qui se sont étendus aux paysages (sites inscrits des chutes de coteaux de Gascogne) et au village qui vient de faire l’objet de travaux d’aménagement importants au cœur de la Sauveté.

Moirax, est par ailleurs, située sur une étape importante des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 652 - voie dite de Rocamadour) ainsi que sur le chemin de Moissac à Agen.

Enfin, Monsieur le Maire tient également à rappeler que la commune s’est engagée dans une démarche tendant à faire reconnaître le site de Moirax commune site patrimonial remarquable (SPR).

Il propose donc à l’Assemblée de se porter « candidat à la candidature », comme le dit Monsieur Rémy REBEYROTTE, Président de la Fédération européenne des sites clunisiens dans son courrier, précision faite que les premiers sites seront présentés lors de l’assemblée européenne qui se déroulera à Cluny, les 8 et 9 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

Procès-verbal de la SEANCE du 23 septembre 2021

- De soutenir et de s'engager dans la démarche d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une « liste Cluny et les sites clunisiens » portée par la fédération européenne des sites clunisiens
- D'approuver la candidature de la commune de Moirax à l'inscription du site clunisien de Moirax et de son Prieuré roman dans cette « liste Cluny et les sites clunisiens »
- De mandater Monsieur le Maire pour participer aux travaux et notamment à la constitution du dossier de candidature à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco d'une « liste Cluny et les sites clunisiens »

La séance est levée à 22 h 39.